

N°	Usagers				Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités				
	P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					Selon le niveau de gravité de l'étiage Les eaux stockées hors de la période de basses eaux (eaux stockées du 1 ^{er} novembre au 31 mars) et dans des systèmes déconnectés du milieu naturel ne sont pas soumises à restriction. Voir article 2 et annexe 5				
					Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise		
					P	E	C	A		
1 – Irrigation agricole et arrosage										
11				X	Irrigation agricole non localisée	Information via communiqué de presse	Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction totale sauf pour les plants maraîchers de moins d'une semaine dont l'interdiction est de 8 h à 20 h	
12				X	Irrigation agricole avec système d'irrigation localisé (goutte-à-goutte, micro-asperseur)	Information via communiqué de presse	Pas d'interdiction	Pas d'interdiction	Interdiction de 8 h à 20 h	
13	X	X	X		Arrosage des jardins potagers	Information via communiqué de presse	Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 8 h à 20 h	
14	X	X	X	X	Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers	Information via communiqué de presse	Interdiction totale			
15	X	X	X		Arrosage localisé des plantations d'arbre dont les arbres ont moins de 3 ans	Information via communiqué de presse	Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction totale	
16	X	X	X		Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt) et de pistes de chantier	Information via communiqué de presse	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 22 h à 21 h	Interdiction totale	
17		X	X		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h et réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 %	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs de 20 h à 8 h et réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20 h et 8 h sauf en cas de pénurie d'eau potable et réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 %	
18	X			X	Abreuvement des animaux	Information via communiqué de presse	Pas de limitation sauf arrêté spécifique. L'obligation d'installer des flotteurs sur les abreuvoirs reste en vigueur sauf impossibilité technique avérée.			
2 – Lavage et nettoyage										
21	X	X	X	X	Lavage de véhicules par les professionnels	Information via communiqué de presse Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur		Interdiction totale Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	
22	X	X	X		Lavage de véhicules privés chez les particuliers, les entreprises ou les collectivités	Information via communiqué de presse	Interdiction totale			
23	X	X	X	X	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf si réalisé par un professionnel et avec du matériel haute-pression	Interdiction totale, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et à haute pression		

N°	Usagers				Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités			
	P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					Selon le niveau de gravité de l'étiage Les eaux stockées hors de la période de basses eaux (eaux stockées du 1 ^{er} novembre au 31 mars) et dans des systèmes déconnectés du milieu naturel ne sont pas soumises à restriction. Voir article 2 et annexe 5			
3 – Loisirs									
31	X				Remplissage de piscines familiales	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction	
32	X	X	X		Remplissage de piscines accueillant du public	Information via communiqué de presse	Interdiction sauf remise à niveau et impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS.		
33	X	X	X		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse	Interdiction totale		
34	X	X	X		Pratique du canyoning et des sports en eaux vives, y compris la pêche, le canoë, le kayak et l'orpaillage	Information via communiqué de presse	Interdiction possible du piétinement du lit mouillé sur appréciation des enjeux locaux (dont zonages des fédérations sportives)	Interdiction systématique du piétinement du lit mouillé	
4 - ICPE , autres activités industrielles ou artisanales, hydroélectricité , moulins, ouvrages hydrauliques									
41		X	X	X	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Information via communiqué de presse	Réduction de la consommation des usages ICPE de l'entreprise de 25 %. Sauf pour les exemptions prévues dans le corps de l'arrêté (faible consommation, restrictions déjà prescrites ou prélèvements déjà réduits au minimum). Les usages non ICPE sont soumis aux restrictions de droit commun.	Réduction de la consommation des usages ICPE de l'entreprise de 50 %. Sauf pour les exemptions prévues dans le corps de l'arrêté (faible consommation, restrictions déjà prescrites ou prélèvements déjà réduits au minimum). Les usages non ICPE sont soumis aux restrictions de droit commun.	L'ensemble des usages ICPE de l'eau sont suspendus, à l'exception des usages sanitaires, de salubrité, de sécurité ou d'abreuvement. Sauf pour les exemptions prévues dans le corps de l'arrêté (faible consommation, restrictions déjà prescrites ou prélèvements déjà réduits au minimum). Les usages non ICPE sont soumis aux restrictions de droit commun.
42		X	X		Usages industriels, artisanaux ou commerciaux (non ICPE)	Information via communiqué de presse	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les usages économiques, la réduction de 25% des prélèvements est recherchée	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les usages économiques, la réduction de 50% des prélèvements est recherchée	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les usages économiques, la réduction de 100% des prélèvements est recherchée
43	X	X	X		Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	Respect du débit réservé et du règlement d'eau			
5 – Autres									
51	X	X	X	X	Vidange de plans d'eau vers le réseau hydrographique	Information via communiqué de presse	Interdiction totale		